



21 février 2017

Explications relatives au calcul du taux d'intérêt calculé conformément à l'art. 13, al. 3, let. b, de l'ordonnance sur l'approvisionnement en électricité (OApEI) pour l'année tarifaire 2018

1. Situation initiale

Les coûts d'utilisation du réseau constituent une composante importante du prix de l'électricité. Ils se composent des coûts d'amortissement du réseau, des coûts d'exploitation et des coûts de capital. S'agissant du capital immobilisé dans les réseaux électriques existants ou devant être investi dans de nouveaux réseaux, le bailleur de fonds a droit à une rémunération conforme au risque, d'une part pour la mise à disposition du capital et, d'autre part, pour le risque de perte encouru. Cette rémunération conforme au risque correspond à un taux d'intérêt calculé, le coût moyen pondéré du capital (CMPC) ou *Weighted Average Cost of Capital* (WACC). Si le WACC est trop faible et, par conséquent, si le rendement réalisable est trop bas, le bailleur de fonds n'est pas encouragé à investir dans les réseaux électriques, une situation susceptible de menacer la sécurité d'approvisionnement.

Le WACC est appliqué au capital nécessaire à l'exploitation et au fond de roulement net des gestionnaires de réseau électrique suisses. Le taux d'intérêt calculé, multiplié par la base de capital, donne les intérêts calculés, qui sont imputables en tant que coûts dans la comptabilité analytique. Le taux d'intérêt calculé applicable aux valeurs patrimoniales nécessaires à l'exploitation (WACC) correspond, en vertu de l'art. 13, al. 3, let. b, de la modification du 30 janvier 2013 de l'OApEI, au coût moyen pondéré du capital investi. Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) fixe le WACC chaque année, conformément aux dispositions de l'annexe 1.

2. Nouveau calcul du supplément pour l'indemnité de risque pour l'année tarifaire 2018

Il est procédé à un nouveau calcul du WACC pour l'année tarifaire 2018, conformément au concept élaboré par la société IFBC AG¹.

¹Cf. Risikogerechte Entschädigung für Schweizer Stromnetzbetreiber, Review des bestehenden Kapitalkostenkonzepts, IFBC, Zurich, 28 août 2015, http://www.bfe.admin.ch/php/modules/publikationen/stream.php?extlang=de&name=de_3569096.pdf
Versions 2012 et 2015 à télécharger: http://www.bfe.admin.ch/themen/00612/00613/05803/index.html?lang=fr&dossier_id=05805

Pour une meilleure compréhension de la méthode de calcul globale et de sa détermination, on compare aussi avec l'expertise 2012, Risikogerechte Entschädigung für Netzbetreiber im schweizerischen Elektrizitätsmarkt, Gutachten, Zurich, 25 juillet 2012. A télécharger sous: Confédération (2012), Procédures de consultation terminées 2012, révision de l'ordonnance sur l'approvisionnement en électricité (OApEI), consultation, Gutachten (uniquement en allemand), www.admin.ch/ch/d/gg/pc/docu-ments/2248/Gutachten_%20IFBC_120725.pdf
ou http://www.bfe.admin.ch/themen/00612/00613/05803/index.html?lang=fr&dossier_id=05805



Conformément au point 2.4 de l'annexe 1 de l'OApEI modifiée le 30 janvier 2013, le DETEC fixe pour l'année, sur la base du calcul de l'OFEN et après avoir consulté l'EICom, le coût moyen pondéré du capital, qu'il publie sur Internet et dans la Feuille fédérale. Il fixe ce taux chaque année avant fin mars. La nouvelle méthode de calcul a été utilisée pour la première fois en 2013 pour l'année tarifaire 2014. La méthode de calcul remaniée en 2015 en raison de la situation exceptionnelle du marché des capitaux en Suisse a été utilisée concrètement pour la première fois pour l'année tarifaire 2017, puis pour l'année tarifaire 2018.

Le WACC est la somme du coût des fonds propres – pondéré à 40% – de 6,86% et du coût des capitaux étrangers – pondéré à 60% – de 1,75%. Le WACC (coût moyen pondéré du capital) ainsi calculé et arrondi à deux chiffres après la virgule est de 3,83%.

Il n'y a pas de changement pour l'année tarifaire 2018 (nouvelle méthode) par rapport à l'année tarifaire 2017 (nouvelle méthode également). Il en découle que la nouvelle méthode de calcul a un effet stabilisateur sur l'évolution du WACC.